



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial



Date de publication : 13 juillet 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Numéro spécial

Délégations de signature

Subdélégations de signature accordées par Madame Florence ROBINE, Rectrice de la région académique Grand est, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, Chancelière des universités de Lorraine

Date de publication : le 13 juillet 2017



Pôle expertise et soutien
Division des affaires juridiques

ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE POUR LE BUDGET DE LA CHANCELLERIE

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE LORRAINE**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 71-1105 du 20 décembre 1971 portant création de Chancelleries ;

VU le décret du 7 juillet 2017 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 13 décembre 2012 affectant monsieur Jean-Louis BALLY, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, pour l'exécution du budget de la Chancellerie de l'académie de Nancy-Metz, les actes relatifs aux recettes et aux dépenses de la chancellerie.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par :

- Monsieur Jean-Louis BALLY, attaché principal d'administration, chef de la division des affaires financières;

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. A compter de la date de signature, il sera affiché au rectorat de l'académie de Nancy-Metz pendant quinze jours.

Fait à Nancy, le 12 JUIL. 2017



Florence ROBINE



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT
Pôle expertise et soutien

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST

RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU le Code de l'éducation notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-885 du 27 août 2014 modifiant le décret 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement notamment son article 6, et le Code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif aux contrôles des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 09 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;

VU le décret du 7 juillet 2017 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/613 du 10 juillet 2017, par lequel le préfet de la Région Grand Est par intérim, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à Madame Florence ROBINE, rectrice de la région Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 nommant madame Christelle DIDOT-MARTIN, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division de l'organisation des services de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 nommant madame Irmine CUTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice des ressources humaines du rectorat de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 08 octobre 2012 renouvelant et détachant monsieur Francis GIRAUDOT, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division de l'organisation des services de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 28 juillet 2014 nommant monsieur José SANCHEZ-GOMEZ, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

A R R E T E

Article 1^{er}:

Subdélégation de signature est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivant et d'en assurer le contrôle de légalité :

1 Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :

- A la passation des conventions et marchés ;
- Au recrutement des personnels ;
- Au financement des voyages scolaires.

2 Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :

- Au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- Au marché et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

Article 2:

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du Code de l'éducation et énumérés dans l'article 1^{er}, subdélégation est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L2131-6 du Code des collectivités territoriales, les lettres d'observations valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

-Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation.

-Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Nancy-Metz par un établissement relevant d'une autre collectivité.

-Les conventions d'utilisation de bien meuble des lycées publics de l'académie de Nancy-Metz par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, la subdélégation est donnée à :

-Mme Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directeur de la scolarité et des formations ;

-Madame Irmine CUTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines.

-Monsieur Francis GIRAUDOT, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de la scolarité et des formations.

à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté.

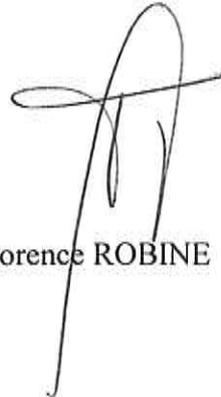
Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOHN, de Mme DIDOT-MARTIN, de Mme CUTIN et de M. GIRAUDOT, la subdélégation est donnée à M. José SANCHEZ-GOMEZ , chef de la division juridique (DAJ), à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1er, 2 et 3, du présent arrêté.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 12 JUIL. 2017

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' with a horizontal crossbar that loops back to the left.

Florence ROBINE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU le Code de l'éducation ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion de personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du 7 juillet 2017 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

VU l'arrêté préfectoral n°2017/611 en date du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 31 octobre 2014 nommant monsieur Jean-Luc STRUGAREK, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 nommant monsieur François NOËL dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 04 août 2014 nommant monsieur Olivier WAMBECKE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meuse

VU l'arrêté du 13 janvier 2017 portant nomination de madame LEREMON dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale (groupe III), secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret du 07 mai 2014 nommant monsieur Antoine CHALEIX, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle ;

VU l'arrêté du 02 mars 2016 portant nomination et classement de madame Liliane FINEZ dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle ;

VU le décret du 12 février 2016 portant détachement et classement de monsieur Emmanuel BOUREL, en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

VU l'arrêté du 3 juin 2016 portant nomination de madame Isabelle ETIENNE, attaché principal d'administration, en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

A R R E T E

Article 1^{er}:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à :

-M. Jean-Luc STRUGAREK, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François NOEL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;

-M. Olivier WAMBECKE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meuse et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Karine LEREMON secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;

-M. Antoine CHALEIX, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane FINEZ, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle;

-M. Emmanuel BOUREL, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle ETIENNE secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges.

A l'effet de :

- 1- Recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignants suppléants à la vacance de postes de personnels enseignants du 1^{er} degré où à leur remplacement temporaires,
 - d'instruire les actes de gestions et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et , d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
 - à gérer des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990).

- 2 -Recruter, pour les écoles du 1^{er} degré d'enseignement, les accompagnants d'élèves en situation de handicap ;
 - d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L917-1 du Code de l'éducation et, d'autre part, du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014.

Article 2 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives, subdélégation de signature est donnée à :

-M. Jean-Luc STRUGAREK, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement M. François NOEL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;

-M. Antoine CHALEIX, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane FINEZ, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle ;

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement public du premier degré et à la gestion financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap – accompagnement individuel (AESHi).

Article 3 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives, subdélégation de signature est donnée à :

-M. Emmanuel BOUREL, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ; et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle ETIENNE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement privé du premier degré et à la gestion financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap – accompagnement individuel (AESHi) des Vosges.

Article 4 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives, subdélégation de signature est donnée à :

-M. Olivier WAMBECKE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meuse, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karine LEREMON secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;

Pour les opérations relatives à la gestion financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap –accompagnement individuel (AESHi).

Article 5 :

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 12 JUIL. 2017

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' with a horizontal crossbar and a long, sweeping tail that curves to the left.

Florence ROBINE



RECTORAT
Pôle expertise et soutien

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-29 du 19 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;.

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 7 juillet 2017 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/611 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/614 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Grand Est les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

VU l'arrêté préfectoral des Vosges N° 1300/17 en date du 11 juillet 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral des Vosges N° 1301/17 en date du 11 juillet 2017 accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 08 octobre 2012 renouvelant et détachant monsieur Francis GIRAUDOT, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division de l'organisation des services de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 nommant madame Irmine CUTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice des ressources humaines du rectorat de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 nommant madame Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2014 portant nomination et classement de monsieur Alain SCHUMENG, attaché d'administration hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 01 janvier 2015 ;

VU l'arrêté rectoral du 28 août 2012 nommant monsieur Laurent SEYER, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et l'affectant au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 nommant et classant monsieur Étienne LAMBERT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 01 septembre 2015 ;

VU l'arrêté rectoral du 28 mai 2013 affectant monsieur Michel GELLÉ, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 13 décembre 2012 affectant monsieur Jean-Louis BALLY, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 16 juin 2008 affectant madame Sylvie PETIT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2016 affectant madame Sarah HUSSON, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU l'arrêté rectoral du 26 mai 2014 affectant madame Fanny DICHTTEL, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 28 mai 2013 affectant monsieur Fabien DOUTE, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 27 mai 2009 affectant madame Marie- Maud DECAESTEKER, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 13 avril 2017 affectant madame Catherine CHABOD, attaché d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant madame Séverine GARNIER-LEVECQUE, attaché principal de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2007 affectant madame Esther FAVRET, conseillère d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 17 juin 2002 affectant madame Martine LAUBACHER secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 18 juillet 2016 affectant madame Jessica SABEL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 18 juin 2014 affectant madame Christel DURANT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL EX au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant madame Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant madame Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL EX au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant madame Aurélie MARCHAL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 2 juin 2014 affectant monsieur Pierre-Jean PAPEIL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CE au rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

A R R E T E

Article 1^{er}:

Subdélégation de signature est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

1-Recevoir les crédits des programmes :

Enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140)

Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)

Vie de l'élève (BOP 230)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)

Formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)

Enseignement scolaire privé du premier et du second degré (BOP 139)

2-Préparer leur programmation.

3-Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;

4-Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaires entre les unités opérationnelles.

Article 2 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

1 BOP centraux relatifs aux programmes suivants :

Vie étudiante (231)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

2 BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :

Enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)

Enseignement scolaire public du premier degré (140)

Enseignement scolaire public du second degré (141)

Vie de l'élève (230)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3:

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 722 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », réparti en deux BOP :

L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale (BOP 722 IHC et code ordonnateur commençant par 716) ;

L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BOP 722 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ; à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

Article 5 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Grand Est, les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Article 6:

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont le recteur est responsable.

Article 7:

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, en qualité de responsable de centre de coût, les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 309 relevant de sa compétence.

Article 8 :

Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du Préfet de Région.

Article 9:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, la subdélégation est donnée à :

- Madame Irmine CUTIN, adjointe au secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines.
- Monsieur Francis GIRAUDOT, adjoint au secrétaire générale d'académie, directeur de la scolarité et des formations.
- Madame Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire générale d'académie, directrice du budget et de la modernisation.
- Monsieur Jean-Louis BALLY, chef de la division des affaires financières, dans la limite de ses compétences et attributions.

A l'effet de signer, les actes décrits dans les articles 1er, 2, 3, 4,5, 6 et 7 du présent arrêté.

Article 10 :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Louis BALLY, chef de la division des affaires financières (DAF) à l'effet de signer, les actes relatifs à l'ordonnancement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses. Il certifie le service fait et valide les actes dans l'application CHORUS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Louis BALLY, la subdélégation pourra être exercée, suivant les limites fixées dans l'annexe 1, par les fonctionnaires suivants :

- Mme Sylvie PETIT, APAE, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, responsable de la plateforme CHORUS.
- Mme Esther FAVRET, directeur des services, chef du bureau des marchés et de l'achat public.
- Mme Catherine CHABOD, AAE, chef du bureau de la logistique,
- Séverine GARNIER-LEVECQUE, (APAE), Martine LAUBACHER (SAENES), Jessica SABEL (SAENES classe SUP), Christel DURANT (SAENES classe EX), Valérie MERTZ (SAENES classe SUP), Véronique SIMON (SAENES classe EX), Aurélie MARCHAL (SAENES), Lucie GIUSTI (SAENES) et Pierre-Jean PAPEIL (SAENES classe EX), responsables CHORUS.

Article 11 :

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alain SCHUMENG, chef de la division des personnels enseignants (DPE).

-M Laurent SEYER, chef de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE).

-Mme Sarah HUSSON, coordinateur académique paye et EPP AGORA.

-Mme Fanny DICHTTEL, chef du bureau de la gestion des moyens IATOS, de la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles, du bureau de l'action sociale et de la cellule chômage.

Article 12 :

Subdélégation est donnée à M. Etienne LAMBERT, chef de la division des examens et concours, (DEC) pour les opérations relatives à l'organisation des examens et concours et dans la limite de ses attributions.

Article 13 :

Pour les opérations relatives à la formation des personnels du second degré et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

-M. Michel GELLÉ, chef de la division de la formation.

-Mme Marie-Maud DECAESTEKER, et M. Fabien DOUTÉ pour les documents financiers relatifs à la formation.

Article 14 :

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 12 JUIL. 2017



Florence ROBINE

ANNEXE I

Listes des opérations susceptibles d'être signées :

Par madame Sylvie PETIT, toutes les opérations relevant des articles 1 à 5 du présent arrêté.

Par madame Esther FAVRET, les bons de commande inférieurs à 500€ pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme et les engagements juridiques dans le cadre des marchés publics des BOP 139-140-141-241-230.

Par madame CHABOD, les bons de commande inférieurs à 500€ pour le budget de fonctionnement du rectorat dans le cadre du BOP 214.

La liste des rôles dans CHORUS :

Madame Christel DURANT, responsable de recette, d'engagement juridique et de dépense (DP). Ainsi que les opérations relevant de l'article 1 du présent arrêté.

Madame Jessica SABEL, responsable de recette, d'engagement juridique, de dépense (DP). Ainsi que les opérations relevant de l'article 1 du présent arrêté.

Madame Valérie MERTZ, responsable de recette, d'engagement juridique et de dépense (DP).

Certification du service fait. Ainsi que les opérations relevant de l'article 1 du présent arrêté.

Monsieur Pierre-Jean PAPEIL, responsable d'engagement juridique et de dépense (DP).
Certification du service fait.
Ainsi que les opérations relevant des articles 2 à 5 du présent arrêté.

Mesdames Séverine GARNIER-LEVECQUE, Martine LAUBACHER et Lucie GIUSTI responsables de dépense (DP).

Madame Aurélie MARCHAL, responsable d'EJ.

Madame Véronique SIMON, responsable d'EJ et certificateur de service fait.



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT
Pôle expertise et soutien

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU la loi n° 2010-237 du 09 mars 2010, notamment son article 8 ;

VU la convention entre l'État et l'agence nationale pour la rénovation urbaine signée le 20 octobre 2010 et publiée au journal officiel le 22 octobre 2010 ;

VU la convention pluriannuelle relative à l'internat d'excellence de Châtel-Saint-Germain, signée le 05 janvier 2012, entre l'État et l'agence nationale pour la rénovation urbaine, notamment son article 9 ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/611 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU le décret du 7 juillet 2017 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 nommant madame Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 nommant monsieur Jean-Louis BALLY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

ARRETE

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est donnée à monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz pour :

- l'engagement des lettres de commande d'un montant inférieur à 15 000 euros HT.
- les demandes de paiement.
- les mandats de paiement et les bordereaux récapitulatifs.

ARTICLE 2

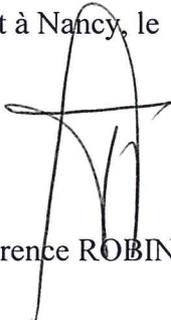
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, la subdélégation de signature sera exercée par :

- madame Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de Nancy-Metz.
- monsieur Jean-Louis BALLY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef de la division des affaires financières au rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel des actes et publications de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 12 JUIL. 2017


Florence ROBINE



RECTORAT
Pôle expertise et soutien

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST

RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création des services des achats de l'État et notamment son article 9 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 7 juillet 2017 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/612 en date du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 nommant madame Irmine CUTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice des ressources humaines du rectorat de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 08 octobre 2012 renouvelant et détachant monsieur Francis GIRAUDOT, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division de l'organisation des services de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 nommant madame Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 nommant monsieur Jean-Louis BALLY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

A R R E T E

Article 1^{er}:

Subdélégation de signature est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de service et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Article 2 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, en matière de contentieux administratif, à effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière de marché public relevant de la présente subdélégation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, la subdélégation est donnée à :

-Madame Irmine CUTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines.

-Monsieur Francis GIRAUDOT, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de la scolarité et des formations.

-Madame Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget et de la modernisation.

à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Article 3 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr BOHN, de Mme DIDOT-MARTIN, de Mme CUTIN et de M. GIRAUDOT secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, la subdélégation de signature est donnée à :

- monsieur Jean-Louis BALLY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef de la division des affaires financières au rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

à l'effet de signer les actes décrits à l'article 1.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 12 JUIL. 2017



Florence ROBINE



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT
Pôle expertise et soutien

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST

RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-885 du 27 août 2014 modifiant le décret 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 7 juillet 2017 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 nommant madame Irmine CUTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice des ressources humaines du rectorat de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 08 octobre 2012 renouvelant et détachant monsieur Francis GIRAUDOT, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division de l'organisation des services de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 nommant madame Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2014 portant nomination et classement de monsieur Alain SCHUMENG, attaché d'administration hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 01 janvier 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 nommant et classant monsieur Étienne LAMBERT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 01 septembre 2015 ;

VU l'arrêté rectoral du 28 août 2012 nommant monsieur Laurent SEYER, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et l'affectant au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 28 mai 2013 affectant monsieur Michel GELLÉ, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 13 décembre 2012 affectant monsieur Jean-Louis BALLY, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 30 septembre 2013 nommant madame Isabelle COMTE, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 28 juillet 2014 nommant monsieur José SANCHEZ-GOMEZ, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

A R R E T E

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer :

- L'ensemble des actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services académiques ;
- L'ensemble des actes relatif aux affaires des services placés sous l'autorité du Recteur se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés ;
- L'ensemble des actes relevant de la compétence du Recteur concernant la vie étudiante ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, la délégation est donnée à :

- Madame Irmine CUTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines.
- Monsieur Francis GIRAUDOT, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de la scolarité et des formations.
- Madame Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget et de la modernisation.

à l'effet de signer les actes décrits dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de l'académie, la délégation est donnée à :

- M. Etienne LAMBERT, chef de la division des examens et concours, (DEC) pour les actes relatifs aux examens et concours.
- M. Jean-Louis BALLY, chef de la division des affaires financières (DAF) pour les actes relatifs aux bourses.
- M. Alain SCHUMENG, chef de la division des personnels enseignants (DPE), pour les actes relatifs à la gestion de ces personnels sauf en ce qui concerne la gestion de la cellule chômage,

de l'action sociale en faveur des personnels ainsi que la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles.

-M. Laurent SEYER, chef de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) pour les actes relatifs à la gestion de ces personnels y compris les personnels enseignants en ce qui concerne la gestion de la cellule chômage, de l'action sociale en faveur des personnels ainsi que la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles.

-M. Michel GELLÉ, chef de la division de la formation pour les actes relatifs à l'organisation de la formation (DIFOR); dans la limite de ses attributions.

-Mme Isabelle COMTE, chef de la division de l'organisation scolaire (DOS), pour la gestion de l'organisation scolaire dans la limite de ses attributions.

-M. José SANCHEZ-GOMEZ, chef de la division des affaires juridiques (DAJ), dans la limite de ses attributions :

*Pour les actes relatifs à l'organisation scolaire.

*Pour les décisions concernant le contrôle des conseils d'administration et leur suivi ainsi que le contrôle des actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducative.

*Pour les actes relatifs au contrôle des budgets, décision modificative, compte financier des EPLE et leurs services à comptabilité distincte GRETA et CFA.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, la protection fonctionnelle des agents de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de l'académie, la délégation est donnée à :

- Mme Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget et de la modernisation.

-Madame Irmine CUTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines.

-Monsieur Francis GIRAUDOT, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de la scolarité et des formations.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 12 JUIL. 2017

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'R' that are connected and looped together. The signature is positioned over the printed name 'Florence ROBINE'.

Florence ROBINE